

Challenge Open Innovation de Périclès Group du 18 avril 2019

Article 1 – Entité organisatrice

L'entité organisatrice du Challenge Open Innovation est Périclès Consulting, 10 rue Chauchat 75009 Paris, représenté par Raphael Crétinon en sa qualité d'associé.

Article 2 – Objet du Challenge Open Innovation

L'événement aura lieu le 18 avril 2019 dans les locaux de Périclès Group, situés au 10 rue Chauchat à Paris.

Il réunit des représentants d'Asset Managers, d'Asset Servicers, d'Investisseurs institutionnels, de Banques privées, de Startups, des étudiants et des consultants du cabinet afin d'imaginer des services innovants à destination des investisseurs (Institutionnels ou privés). L'objectif principal de ce challenge est de présenter un « Use Case » et les éléments nécessaires associés pour lancer ce nouveau service aux investisseurs.

Article 3 – Conditions et modalités de participation au Challenge Open Innovation

3.1 Conditions d'inscription au Challenge Open Innovation

Le Challenge Open Innovation est ouvert à toute personne physique âgée au moins de dix-huit ans et dont le profil ou l'activité correspond à celui décrit à l'article 2. Périclès Consulting se réserve le droit de refuser tout nouveau participant si le nombre de places disponibles est atteint ou si son profil ne correspond pas à celui décrit à l'article 2. L'inscription à l'événement est gratuite.

3.2 Conditions de participation au Challenge Open Innovation

Pour participer au Challenge Open Innovation, les participants devront se rendre dans les locaux de Périclès Group, 10 rue Chauchat, Paris.

Chaque participant devra se présenter avec son propre matériel, en particulier informatique, et ses logiciels. Toutefois, Périclès Consulting se réserve le droit de refuser l'accès dans ses locaux de tout matériel qui présenterait un risque pour la sécurité physique ou cyber du cabinet de conseil.

L'inscription est faite à titre individuel. Les équipes seront constituées au début de l'événement d'un nombre équivalent de personnes de profils hétérogènes, dans un esprit de partage et de mélange des expériences.

Les participants seront installés par équipe dans des espaces dédiés et fermés au public.

3.3 Logistique mise à disposition des participants

Périclès Consulting mettra à la disposition des participants :

- Une connexion WIFI haut débit,
- Des prises de courant électrique
- Du matériel de bureau (tableau blanc, postit, stylo, feutres, papier...)
- Des boissons chaudes et froides et du snacking tout au long de la journée
- Un buffet pour la pause déjeuner

3.4 Collaborateurs de Périclès Group mis à disposition des équipes

Les consultants de Périclès Group seront en charge de la supervision, de la logistique et de l'animation de l'événement.

De plus, un consultant de Périclès Group intégrera chaque équipe du challenge.

Article 4 – Programme de l'événement

L'événement se déroule sur un jour, le 18 avril 2019 de 9 heures à 18 heures.

Il sera précédé d'un petit-déjeuner le mercredi 3 avril 2019 de 9 heures à 10 heures, pour présenter le déroulé du challenge. Les participants pourront poser leurs questions afin de préparer au mieux leur participation au challenge.

Pendant la période transitoire (du petit-déjeuner à la journée du challenge), les participants pourront réfléchir à un projet en rapport avec le thème du Challenge à savoir les nouveaux services à destination des Investisseurs (Institutionnels ou Particuliers).

Le 18 avril 2019, au démarrage de la journée, les participants porteurs de projet présenteront à l'ensemble des participants le sujet sur lequel ils souhaitent travailler. Si le nombre de projets portés par les participants est supérieur au nombre d'équipe à constituer, un vote sera réalisé à main levée au sein des participants du challenge pour désigner les projets retenus.

Les équipes seront ensuite formées sur la base du volontariat. Périclès Consulting se réserve le droit de modifier la composition de chaque équipe pour garantir une pluralité de représentation et préserver l'équilibre des équipes.

Une fois les équipes formées, chaque équipe rejoint un espace de travail dédié pour réfléchir à la structuration de son projet et du cas d'usage. Chaque groupe devra produire un support PowerPoint décrivant son projet.

Article 5 - Présentation des projets

Le 18 avril 2019 à 16h30, les participants ou les représentants des équipes disposeront tour à tour de 15 minutes pour présenter leur projet/cas d'usage aux membres du jury et aux participants du Challenge sous forme d'une prise de parole et à l'aide du support précédemment préparé. L'ordre de passage des équipes sera tiré au sort.

Après une phase de délibération du jury, l'équipe vainqueur du challenge sera promulguée à 18h.

Article 6 – Sélection des meilleurs projets

Le jury du Challenge Open Innovation de Périclès Group (ci-après désigné « le jury ») est composé de représentants d'associations professionnelles en rapport avec la gestion financière, d'associations de promotion de l'innovation dans le secteur financier, de business angels et d'un représentant de Périclès Group. Il comporte au maximum 5 membres.

Le jury évaluera les projets portés par les équipes du Challenge Open Innovation et choisira le meilleur projet en fonction des critères suivants :

- Son utilité. L'évaluation portera sur l'intérêt des investisseurs pour le cas d'usage présenté et les bénéfices attendus.

- Son originalité. L'évaluation prendra en compte leur caractère innovant du cas d'usage présenté.
- Sa faisabilité. L'évaluation prendra en compte les contraintes réglementaires, financières et business liées à la mise en œuvre du projet. Un service très innovant mais infaisable sera pénalisé.
- La qualité de la présentation. L'évaluation prendra en compte la qualité de la présentation orale, la force de conviction ainsi que l'esthétique et la clarté du support présenté.

Le jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation du meilleur projet.

Article 7 – Prix et récompense

Les membres de l'équipe gagnante recevront un sac contenant des cadeaux (coffret cadeau, goodies Périclès...).

Le Jury pourra, s'il le juge pertinent et de manière discrétionnaire, créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de projets en raison, par exemple, de l'originalité de la démarche proposée.

L'octroi d'un prix ou d'une gratification ne crée pas d'obligation à Périclès ou à ses partenaires de développer, d'acquérir ou de valoriser le ou les projets lauréats.

Article 8 – Garanties et responsabilités

8.1 Le participant est seul responsable de ses matériels et logiciels, dont il conserve la garde, et de leurs éventuels dommages qui pourraient survenir dans le cadre du Challenge Open Innovation de Périclès Group.

8.2 Le participant déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il réalise dans le cadre du Challenge Open Innovation et à sa documentation, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaire(s) des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente.

Le participant garantit Périclès Group et ses partenaires contre tous recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.

8.3 Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents mis à sa disposition et sera seul responsable en cas de recours de tiers résultant d'utilisations non-conformes qu'il réaliserait de ces documents.

8.4 Les participants s'engagent également à respecter les consignes de circulation dans les espaces de Périclès Group ainsi que les consignes de sécurité qui leur seront indiquées par l'équipe Périclès pendant toute la durée du Challenge Open Innovation.

9.5 Les participants renoncent à tout recours dirigé contre Périclès Group et ses entités et portant sur les conditions d'organisation du Challenge Open Innovation, son déroulement ainsi que ses résultats. Les participants sont seuls responsables des dommages causés par eux ou par leurs matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du Challenge Open Innovation et se chargent de la couverture de leurs risques par leur propre assurance.

8.6 Périclès Group se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Challenge Open Innovation à tout moment sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

8.7 Internet n'est pas un réseau sécurisé et Périclès ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants. Il décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient dès lors à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Périclès ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Challenge Open Innovation. Il ne saurait être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toute donnée de ce fait.

Il ne pourra pas être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

8.8 Périclès se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Challenge Open Innovation toute personne troublant son déroulement.

Article 9 - Autorisation de réutilisation non commerciale de l'image et des interventions des participants

Le participant du Challenge Open Innovation autorise Périclès à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant l'événement. Inversement, Périclès autorise les participants du Challenge Open Innovation à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de l'image de ses consultants et des interventions orales qu'ils pourront réaliser durant l'événement.

Le participant cède gracieusement à Périclès, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales et conformément à ce qui est défini ci-dessous :

- le droit de reproduire les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par voie graphique, par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, disques durs, clés USB...), aux fins d'archivage et de communication au public dans les conditions définies ci-après ;
- le droit de représenter les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour aux fins de diffusions gratuites telles que ci-après définies :
- diffusion dans l'enceinte des locaux des sociétés du Groupe Périclès sur tout type d'écrans, tant à destination du public que du personnel de Périclès, et consultation sur place par le public en France comme à l'étranger ;

- utilisation dans le cadre de la communication interne et externe du Groupe Périclès, de la promotion de l'établissement et de ses activités culturelles (notamment par l'envoi à la presse ou à des tiers, sur support matériel ou de façon dématérialisée ou de publications diverses).

L'autorisation concédée à Périclès par le participant au titre de son droit d'auteur sur son intervention est cédée pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur telle que prévue par la loi française portant code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation concédée à Périclès par le participant au titre de son droit à l'image est cédée pour le monde entier et sans limitation de durée.

Article 10 – Données à caractère personnel des participants

Les participants du Challenge Open Innovation, dont le projet aura été sélectionné comme le meilleur par le jury, autorisent Périclès à utiliser et à diffuser, à titre gratuit, leurs noms, prénoms et organisation d'appartenance sur ses sites internet et les réseaux sociaux.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription du Challenge Open Innovation font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Périclès qui est destiné à ses services. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative des inscriptions du Challenge Open Innovation, la réalisation de statistiques sur la composition du groupe de participants et l'envoi d'informations pratiques relatives aux inscriptions ou plus généralement à l'organisation du Challenge Open Innovation.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés » et au Règlement Général de Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il dispose également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant.

Article 11 – Accessibilité du règlement du Challenge Open Innovation

Le présent règlement est adressé par courriel aux participants du Challenge et à toute personne en faisant la demande.

Le règlement sera également affiché dans les espaces du Challenge Open Innovation pendant toute la durée de l'événement et un exemplaire en sera remis à chaque participant à son arrivée chez Périclès.

Article 12 – Loi applicable et opposabilité du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le fait de s'inscrire et de participer au Challenge Open Innovation de Périclès Consulting implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Paris, le 29 février 2019.

Pour Périclès,

M. Raphael CRETINON - Associé